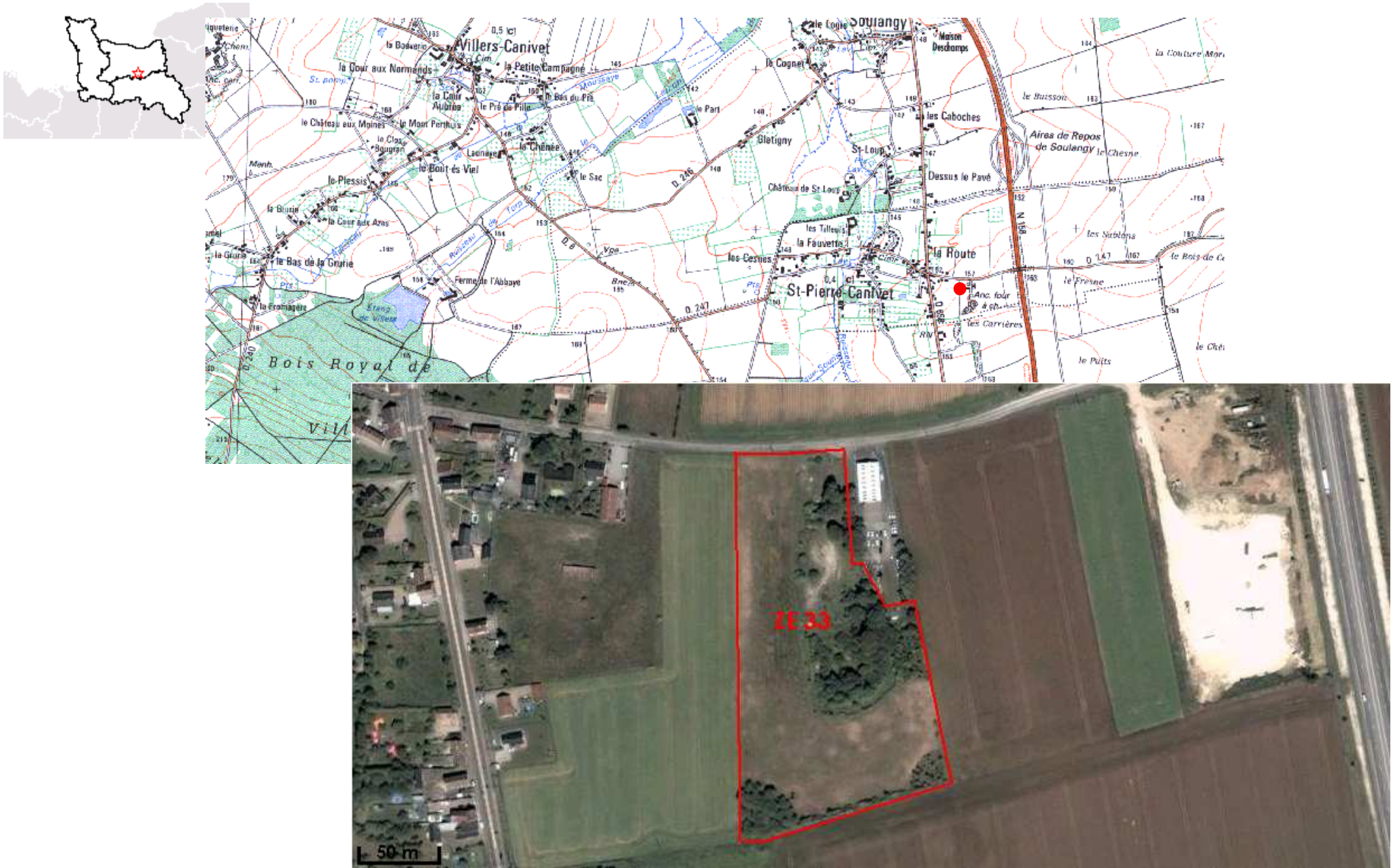


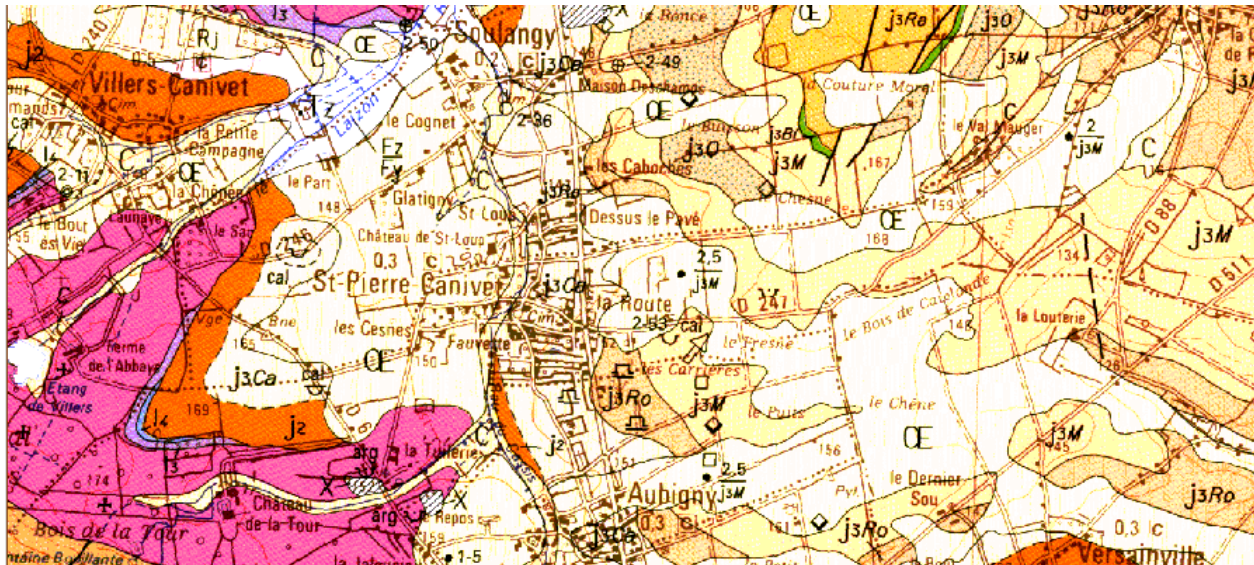
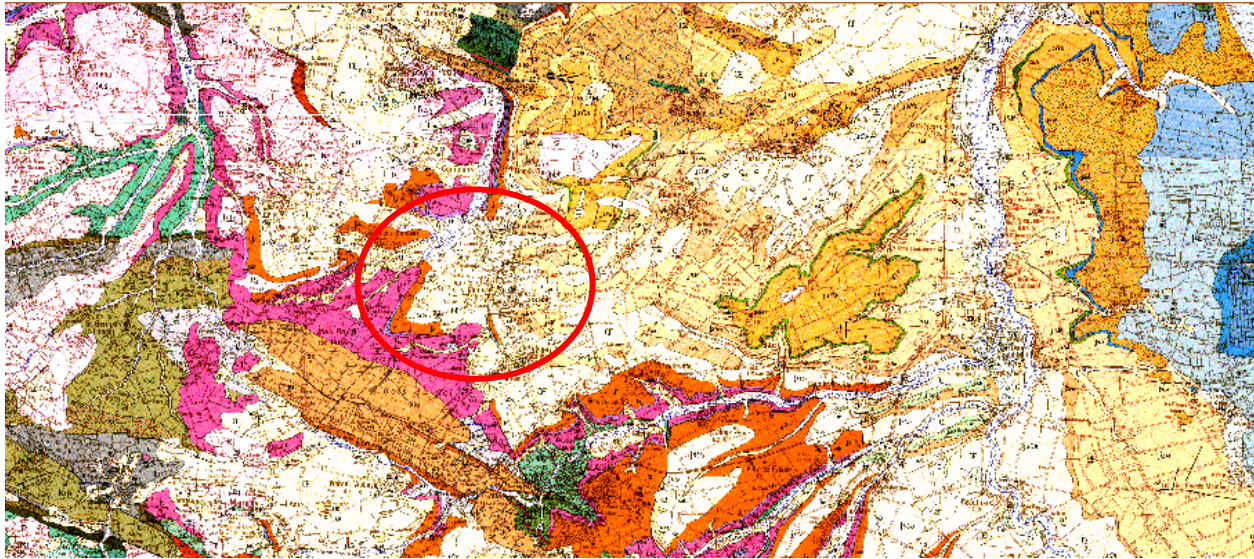


Cartes

Carte 1 : Localisation de l'« Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet »



Carte 2 : Carte géologique du secteur de Saint-Pierre-Canivet



FORMATIONS SUPERFICIELLES ET CENOZOÏQUE

- X Remblais
- C Colluvions de bas de versant, de fond de vallon et de vallées secondaires
- OE Loess weichséliens

MESOZOÏQUE

Jurassique

- j₃Ra Formation du Calcaire de Ranville : calcaire bioclastique à silex (Bathonien supérieur)
- j₃Bl Formation de la Caillasse de Blainville : calcaires argileux bioclastiques à brachiopodes (*Goniorhynchia boueti arenaemontis*) (Bathonien supérieur)
- j₃M Formation du Calcaire de Bon-Mesnil : calcaire et sables oolithiques (Bathonien moyen)
 - j₃O faciès d'Olendon : calcaires fins à oncoïdes et pelloïdes
- j₃Ro Formation du Calcaire de Rouvres : calcaires bioclastiques grossiers à oolites dispersées (Bathonien moyen)
- j₃Ca Formation du Calcaire de Caen : calcaires bioclastiques fins (Bathonien inférieur à moyen)
- j₂ Formation du Calcaire de Fresné-la-Mère : calcaires sableux bioclastiques à *Acanthothyris spinosa* et conglomérat basal (Bajocien supérieur)
- I₄ Formations des Argiles à poissons et des Calcaires et marnes à ammonites : argiles à miches calcaires, calcaires à olithes ferrugineuses et ammonites (Toarcien)
- I₃ Formation du Calcaire à bélemnites : calcaires sableux gris rosé à bélemnites, conglomérat basal (Pliensbachien)

Trias

- t Formation fluviatile : argiles grises et rouges, sables, conglomérats (Trias supérieur)

PALEOZOÏQUE

- O₂ Formation du Grès armoricain : grès et quartzites blancs



Annexes

Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

Article L414-1 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Article L414-2 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

Article L414-3 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

Article L414-4 En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la

cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.

L'article L414-4³ du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

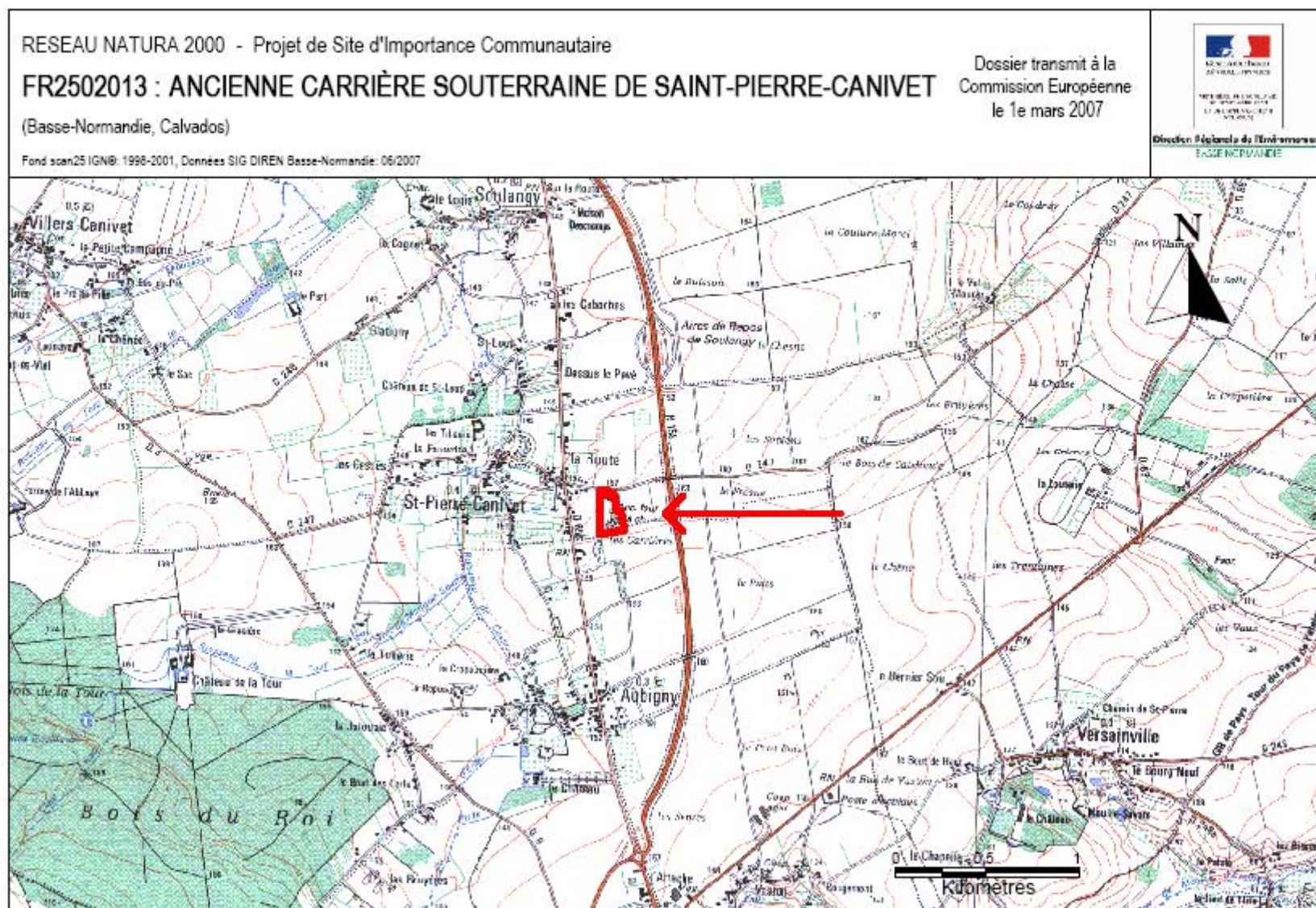
(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

³ Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p>2 – Voies publiques et privées</p> <p>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</p> <p>6 – Réseau de distribution de gaz</p> <p>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</p> <p>9 – Recherche de mines et de carrières</p> <p>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</p> <p>12 – Réservoirs de stockage d'eau</p> <p>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</p> <p>15 – Défrichements soumis au code forestier</p> <p>16 – Réseaux de télécommunication</p> <p>18 – Terrains de camping</p> <p>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</p> <p>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</p>	<p>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</p> <p>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L430-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</p>

Annexe 2. Fiche Natura 2000





Calvados

N° national : FR2502013

Communes : Saint-Pierre-Canivet

Superficie : 2,30 ha

Statuts des propriétés :

► Communal

Patrimoine naturel remarquable

espèces d'intérêt communautaire : 4
autres espèces d'intérêt patrimonial : 3

Partenaires pour la gestion du site

- Commune et autres collectivités locales
- Groupe Mammalogique Normand
- Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- Etat

Site d'Importance Communautaire

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet



Murin à oreilles échancrées

Cette ancienne carrière s'inscrit dans une assise géologique du Bathonien moyen (Jurassique), composée d'une alternance de «calcaire de Caen» - calcaires fins du bathonien inférieur à moyen, et de «calcaire de Rouvres».

► Intérêt européen ►

L'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet constitue un site d'hibernation remarquable pour plusieurs espèces de chiroptères, dont 4 sont d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats »). En raison de ses effectifs importants, ce site est connu pour son intérêt majeur à l'échelle régionale.

Au vu des recensements hivernaux réalisés ces dernières années, il constitue le deuxième site d'hivernage de Normandie (Haute et

Basse) pour le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*). La population de **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce en danger et en forte régression au niveau européen, est également bien représentée, comme celle du **Grand Murin** (*Myotis myotis*). On notera également la présence hivernale moins régulière du **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*).

En outre, trois espèces présentant un intérêt patrimonial majeur ont été identifiées : le



Le grand rhinolophe (C. L. Arthur)

Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le **Murin de Matterer** (*Myotis nattereri*) et du **Murin de daubenton** (*Myotis daubentonii*).

➤ **Orientations pour une gestion durable des populations de chauves-souris** ➤

L'enjeu de cette proposition est de préserver les populations de **Murin à oreilles échanquées**, **Grand Rhinolophe**, **Grand Murin** et **Petit Rhinolophe**. Le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels de ces espèces, notamment leurs gîtes d'hivernage représente l'objectif principal de leur préservation.



Le grand murin

➤ **Modalités de concertation**

Un **comité de pilotage** mis en place par le Préfet de Département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site : la commune et ses groupements intéressés ainsi que les propriétaires et les usagers. Son rôle sera de suivre l'élaboration du **document d'objectifs** chargé de définir les préconisations nécessaires à la préservation durable du site et d'en valider les orientations et les mesures de gestion. Celles-ci devront tenir compte des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques des espèces présentes à préserver.

- le maintien du réseau de cavités souterraines, d'une part en évitant une fréquentation humaine incontrôlée (nuisances sonores et lumineuses, feux, déchets ...), d'autre part en préservant le maintien de 3 facteurs physiques prépondérants : la température, l'hygrométrie et l'obscurité,
- le maintien d'une mosaïque d'habitats participant à la fonctionnalité du milieu : paysages semi-ouverts, lisières, boisements feuillus, prairies, ripisylves, landes, friches et vergers,
- l'exclusion de toute modification du milieu préjudiciable aux espèces,
- l'incitation, aux abords immédiats des cavités, à la mise en oeuvre de bonnes pratiques agricoles,
- l'information et la sensibilisation du public sur les actions menées.

➤ **Premières préconisations techniques**

Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, de premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées, notamment :



Le petit rhinolophe (PMN)

Sources/Bibliographie

G.M.N., 2004. *Les mammifères sauvages de Normandie – Statut et Répartition*
 G.M.N., 2005. *Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie. Non publié.*
 BRGM, 2000. *Carte géologique à 1/50 000 – Falaise*

Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901".

Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'Orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

C- Les partenaires financiers permanents

Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie

Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)

Communauté de Communes "Valès dunes"

Conseil Régional de Basse-Normandie

Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DRAF de Basse-Normandie

Mairie du Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)

MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du Cotentin

Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

D- Les missions du CFEN

Connaissance : les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel bas-normand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

Protection : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

Gestion : nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillage, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

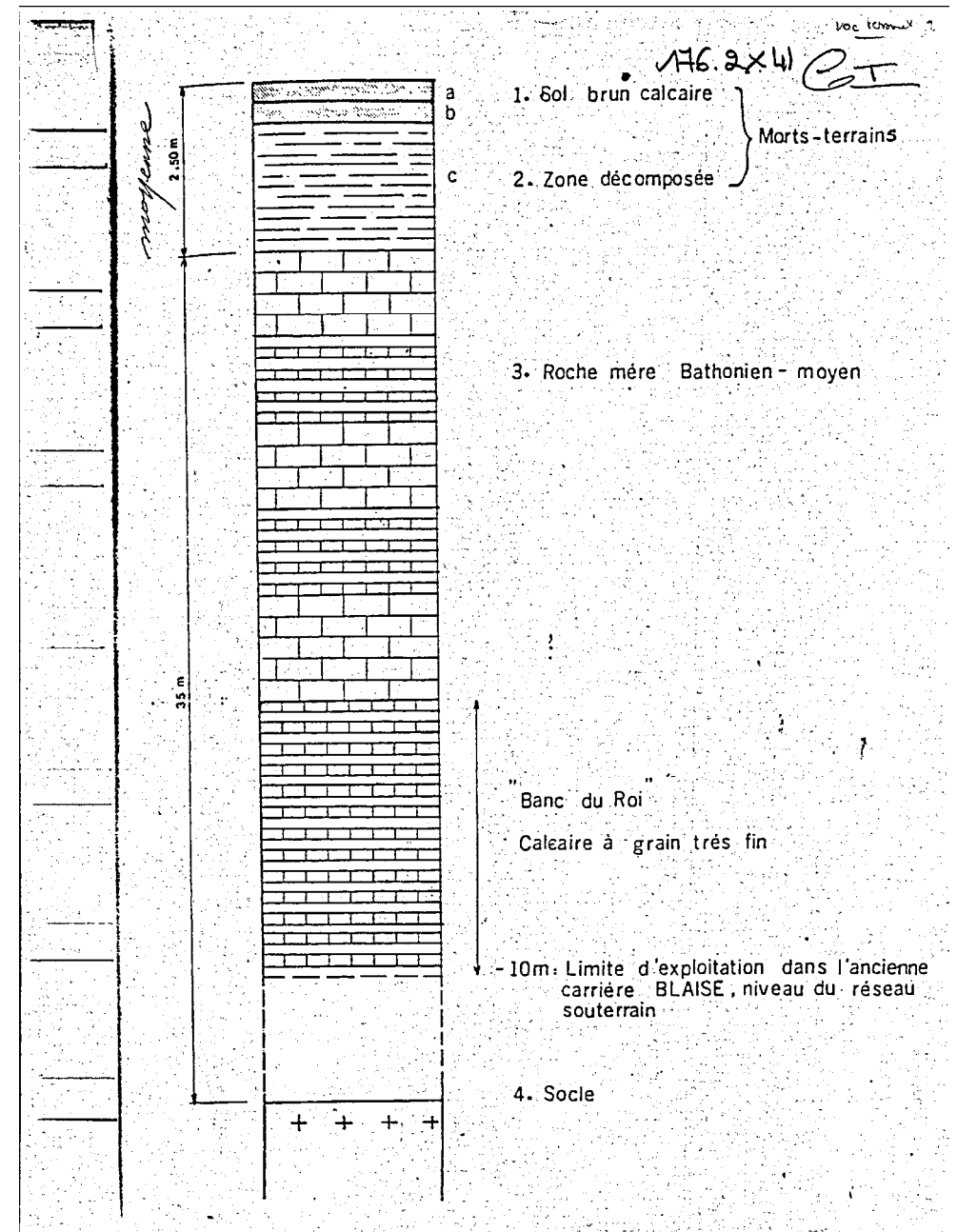
Valorisation : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire.

Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

Annexe 4. Coupe géologique de la carrière

Site internet du Bureau de recherches géologiques et minières
Fiche dossier du sous-sol
Point n° 01762X0041/P

<http://ficheinfoterre.brgm.fr/InfoterreFiche/ficheBss.action?id=01762X0041/P>



Annexe 5. Suivi des effectifs

Hivernage	12/02/2001	26/01/2002	17/03/2003	13/03/2004	hiver 2004-2005	hiver 2005-2006	hiver 2006-2007
Petit Rhinolophe	-	3	2	4	Non Compté	4	Non Compté
Grand Rhinolophe	48	64	50	73		90	
Grand Murin	15	11	8	14		9	
Murin de Daubenton	5	7	-	6		7	
Murin de Bechstein	-	-	-	-		-	
Murin de Natterer	2	2	1	1		1	
Murin à moustaches	18	35	20	18		8	
Murin à oreilles échanrées	38	79	77	87		92	
Oreillard roux	-	-	-	-		1	
Total	126	201	158	203			

Le site de Saint-Pierre-Canivet est reconnu comme d'importance vis-à-vis des effectifs de Murins à oreilles échanrées et de Grands Rhinolophes en hibernation, ainsi que pour les effectifs hivernaux totaux, toutes espèces confondues.

La colonie a été découverte par le Groupe Mammalogique Normand en 2001 et depuis cet hiver, l'association effectue le suivi scientifique de la fréquentation hivernale.

Il est réalisé par dénombrement à vue (annuels) précisant la diversité spécifique, l'abondance et la localisation des animaux au cœur des différentes salles de la carrière.

Afin de limiter au maximum les risques de dérangement, les visites se font au nombre de 3 maximum (déc/janv/fév), et ce en fonction des conditions météorologiques.

Cependant, la volonté de connaître de mieux en mieux l'utilisation de ce site par les chauves-souris au cours de l'hiver pousse à organiser un suivi avec un protocole plus approfondi, afin de déterminer les dates d'arrivée et de départ des animaux, ainsi que la période de présence maximale...

Annexe 6. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur environnement.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de la colonie de reproduction, utilisés lors des premiers des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

L'hibernation : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne s'abaisse

considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

Annexe 7. Réglementations concernant les chiroptères

• Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

• Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

Annexe 8. Fiches espèces

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (1303)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Le plus petit rhinolophe européen :
- Longueur tête + corps : 37-45 mm
 - Longueur queue : 23-33 mm
 - Envergure : 192-254 mm
 - Poids : 5,6-9g

- Caractères distinctifs :
- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
 - Face dorsale gris-brun, face ventrale gris à gris-blanc
 - S'enveloppe complètement dans ses ailes
 - Ultra-sons : 105-111 kHz

Habitat

En plaine et jusqu'au pied des montagnes (jusqu'à 1160 m).

- Gîtes d'hibernation : greniers, caves, galeries, grottes, forts, ... présentant une obscurité totale, des températures comprises entre 4°C et 16°C et un fort degré hygrométrique.
- Sites de reproduction : combles, cavités souterraines.
- Terrains de chasse : paysages semi-ouverts (bocage), endroits boisés alternant avec des espaces dégagés, parcs...

Activité

- Déplacements : sédentaire sauf pour les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver (5 à 10 km).
- Hibernation :
 - elle dure de septembre-octobre à la fin avril en fonction des conditions climatiques locales
 - les individus sont isolés ou en groupes lâches
 - elle est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser
 - les mâles sont souvent plus nombreux et s'installent avant les femelles
 - les déplacements sont fréquents dans le gîte durant cette période
- Sites de reproduction : les colonies, rassemblant 10 à 100 femelles, se forment à partir du mois d'avril et se disloquent en août (les mâles sont solitaires à cette époque).

Reproduction

- Maturité sexuelle semble atteinte à un an pour les femelles.
- Copulation de l'automne au printemps, voire dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit (entre la mi-juin et le début de juillet) tous les ans.
- Émancipation à 6-7 semaines.

Longévité

Age moyen : 3-4 ans (maximum connu : 21 ans).

Alimentation

Régime alimentaire : petits insectes volants (papillons nocturnes, moustiques, coléoptères, ...).

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, méridionale et centrale (ouest de l'Irlande, sud-ouest de l'Angleterre, France, Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, sud des Pays-Bas, Luxembourg, sud de la Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Caucase, Espagne, Italie, ...).
- Évolution : nette régression en Europe (disparue des Pays-Bas et du Luxembourg ; en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse).

En France

- Répartition : partout, sauf dans l'extrême nord (la majorité de la population hibernante est d'ailleurs observée dans le sud).
- Évolution : nette régression.

En région Basse-Normandie

Évolution : autrefois très fréquente, aujourd'hui rare.

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Le plus grand rhinolophe européen :
- Longueur tête + corps : 57-71 mm
 - Longueur queue : 35-43 mm
 - Envergure : 350-400 mm
 - Poids : 17-34 g

- Caractères distinctifs :
- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
 - Face dorsale gris-brun ou gris fumée, teintée de roux ; face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre
 - S'enveloppe complètement dans ses ailes
 - Ultra-sons : 77-81 kHz

Habitat

Généralement en-dessous de 800 m, rarement jusqu'à 2000 m.

- Gîtes d'hibernation : galeries, grottes, caves, tunnels, viaducs, ... aux caractéristiques définies (obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère).
- Sites de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, combles d'église ou de châteaux, mais aussi galeries de mine ou caves suffisamment chaudes.
- Terrains de chasse : boisements clairs, broussailles, bords des eaux stagnantes et courantes.

Activité

- Déplacements : Sédentaire mais parcourt jusqu'à 30 km entre les sites d'été et ceux d'hiver.
- Hibernation :
 - de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales
 - se place à l'abri des courants d'air
 - s'accroche à découvert, au plafond, isolément ou en petits groupes serrés
 - peut interrompre sa léthargie si le temps est doux
 - peut changer de site en cas de refroidissement
- Sites de reproduction :
 - occupés dès le mois d'avril
 - réunissent jusqu'à 200 femelles et des mâles

Reproduction

- Maturité sexuelle : 3 ans chez les femelles, fin de la 2^{ème} année chez les mâles.
- Copulation : de l'automne au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, de mi-juin à fin juillet.
- Émancipation à 7-8 semaines (en août).

Longévité

Age maximum connu : 30 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : grands insectes (papillons nocturnes, petits coléoptères coprophages, diptères et hyménoptères).

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (Sud de l'Angleterre, France, sud-est de la Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suisse, ouest de l'Allemagne, sud de la Pologne, sud-est de la Tchécoslovaquie, Caucase, régions méditerranéennes ...).
- Évolution : en constante régression en Europe (rare et en fort déclin dans le nord-ouest et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne).

En France

- Répartition : partout sauf dans les régions Nord et Alsace ; la majorité de la population hivernante est observée en Bretagne, sur le bassin de la Loire, en Poitou et en Midi-Pyrénées.
- Évolution : en régression.

En région Basse-Normandie

Importante population en hibernation dans les cavités souterraines du pays d'Auge et, dans une moindre mesure, dans celles du Perche (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (dépendant des mesures de conservation)
 - France : vulnérable



Le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* (1321)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 41-53 mm
- Longueur queue : 38-46 mm
- Envergure : 220-245 mm
- Poids : 7-15 g

Caractères distinctifs :

- Présence d'une échancrure sur le bord externe de l'oreille
- Pelage laineux
- Face dorsale tricolore (gris à la base, jaune-ocre au milieu et pointe marron à roux); face ventrale gris-jaunâtre

Habitat

Préférentiellement en zone de faible altitude, jusqu'à 1000 m.

- Gîtes d'hibernation : grottes, tunnels, galeries, caves, ... de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température de 6 à 9 °c (jusqu'à 12°c et rarement moins), hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.
- Sites de reproduction : greniers, combles des maisons, églises et forts militaires présentant une température élevée (36 à 40 °c), mais aussi cavités souterraines (dans le sud).
- Terrains de chasse : forêts de feuillus principalement, de résineux également (lisières et intérieur des massifs), mais également bocages, vergers, jardins, rivières, ripisylves, alentour des bâtiments agricoles.
- Espèce souvent associée au Grand Rhinolophe.

Activité

- Déplacements : Méconnus, semble à peu près sédentaire mais parcourt au moins jusqu'à 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mai
 - Généralement isolé, mais assez régulièrement en petits groupes
 - Couramment suspendu au plafond ou aux parois, rarement enfoncée dans des fissures ou fentes profondes
- Sites de reproduction :
 - Formation des colonies en mai et dislocations en septembre
 - Regroupement de 20 à 200 femelles, jusqu'à 500-1000
 - Généralement accroché à découvert
 - Peu lucifuge
 - Extrême fidélité à son gîte

Reproduction

- Maturité sexuelle : 2 ans chez les femelles.
- Copulation : accouplements en automne et peut-être jusqu'au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas en juin-juillet.
- Émancipation : les jeunes sont capables de voler dès leur 4^{ème} semaine.



Longévité

Age maximum connu : 16 ans.

Age moyen : 3-4 ans.

Alimentation

Régime alimentaire démontrant une grande spécialisation : arachnides (araignées) et diptères (moustiques) essentiellement, mais aussi lépidoptères, coléoptères, névroptères et hémiptères en cas d'abondance locale.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (France, Belgique, sud des Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Italie, Pologne, Roumanie, Grèce, Turquie, Espagne).
- État de conservation : peu abondante et en densité extrêmement variable en fonction des régions.
- Évolution : En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette (Wallonie).

En France

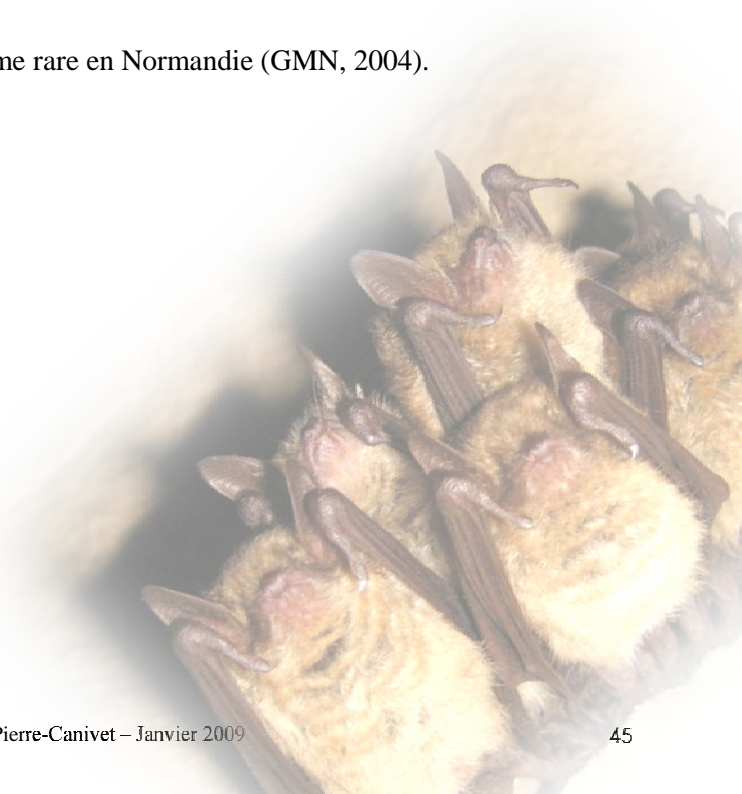
- Répartition : partout, à l'exception des zones montagneuses. Leur densité est cependant variable selon les régions (en général, l'espèce est peu abondante ; elle est localement fréquente comme dans les vallées du Cher, de la Loire, ou en Charente-Maritime).
- Évolution : en régression (diminution de la densité des populations et disparition de plusieurs colonies). On observe toutefois localement une constante progression des effectifs depuis 1990 (centre et nord-ouest).

En région Basse-Normandie

Les populations hibernantes augmentent progressivement dans les sites mais cette espèce est toujours considérée comme rare en Normandie (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* (1323)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 45-55 mm
- Longueur queue : 41-45 mm
- Envergure : 250-286 mm
- Poids : 7-12 g

Caractères distinctifs :

- Oreilles caractéristiques très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau
- Face dorsale brun pâle à brun roussâtre, face ventrale blanc à gris clair
- Ultrasons : Émissions brèves, en modulation de fréquence, tombant brusquement de 80 à 38 kHz

Habitat

Espèce forestière. En plaine et en moyenne montagne.

- Gîtes d'hibernation : Fissures ou des cavités d'arbres principalement, milieux souterrains tels caves, galeries, grottes plus rarement (surtout lors de fortes vagues de froid). Les sites présentent une température comprise entre 3 et 12 °c et ont une hygrométrie supérieure à 98%.
- Sites de reproduction : Fissures ou des cavités d'arbres, nichoirs plats, plus rarement dans les bâtiments.
- Terrains de chasse : Forêts de feuillus âgées à sous-bois denses, en présence de clairières, ruisseaux, mares ou étangs ; allées forestières, prairies à proximité des forêts.

Activité

- Déplacements : Paraît sédentaire. Déplacement maximal connu : 35 km.
- Hibernation :
 - De septembre-octobre à avril, en fonction des conditions climatiques locales
 - Généralement solitaire
 - Dans les fissures et interstices des arbres ; dans les grottes, à découvert au plafond et assez rarement dans des fissures
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies à partir de la mi-avril ou de mai
 - Changements fréquents de gîtes
 - Regroupement de 10 à 40 femelles

Reproduction

- Copulation : de l'automne (octobre-novembre) au printemps ; accouplements observés en hibernation.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas fin juin / début juillet.
- Émancipation : le jeune est capable de voler dans la 1^{ère} quinzaine d'août.

Longévité

Age maximum connu : 21 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : arthropodes, diptères (moustiques), lépidoptères (papillons de nuit), coléoptères, névroptères.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Régions tempérées d'Europe (Sud de l'Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Pologne, France, Italie, nord de l'Espagne, Suisse, République tchèque, Autriche, Bulgarie, Slovaquie).
- État de conservation : Bien présente globalement, mais localisée et nulle part commune (relativement fréquente en Allemagne et dans le nord de la France par exemple, mais faible ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, ou encore très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie).
- Évolution : Statut insuffisamment connu. En déclin aux Pays-bas et dans le sud de la Pologne.

En France

- Répartition : dans la plupart des départements, principalement dans la moitié nord de la France.
- État de conservation : Statut insuffisamment connu. Très rare en zone méditerranéenne et en Corse ; plus commune dans l'Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Centre).
- Évolution : Statut insuffisamment connu.

En région Basse-Normandie

Rare en Normandie (GMN, 2004).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié)
- Cotation UICN :
 - Monde : vulnérable
 - France : vulnérable



Le Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés



DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

- Caractères distinctifs :
- Grande taille
 - Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
 - Oreilles longues et larges
 - Museau court et large
 - Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

Habitat

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ... de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zone bocagère.

Activité

- Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
 - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
 - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
 - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
 - Les femelles arrivent les premières
 - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
 - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
 - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

Reproduction

- Maturité sexuelle entre 3 et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.

Longévité

Age maximum connu : 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hivernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

En région Basse-Normandie

- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que *"sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat"*.

- Cotation UICN :
 - Monde : faible risque (quasi menacé)
 - France : vulnérable



Annexe 9. Compte – rendu du Comité de Pilotage

Compte rendu du Premier Comité de Pilotage Site Natura 2000, Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet

Le 26 Octobre 2007, mairie, 14h.

Etaient présents

M. Guy BAILLIART, Conseiller Général de Falaise Nord
M. Jean-Pierre GOUPIL, Maire de la commune de Saint-Pierre-Canivet, Propriétaire
M. Lucien MICHELET, Adjoint au maire
M. Pascal LEFEVRE, Communauté de communes du Pays de Falaise
M. Maurice THIBAUT, Chambre d'Agriculture du Calvados
Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN
M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand
Mme Martine ABRAHAM, Préfecture du Calvados
M Bruno MARSEGUERRA, Préfecture du Calvados
M. Gérard CLOUET, Directeur adjoint – DIREN
M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Nature – DIREN
M. Pascal JOUIN, Direction Départementale de l'Equipement
M. Xavier GROS, Direction Départementale de l'Equipement
M. Bernard CHAUVRY, ancien salarié de la carrière

Etaient absents excusés

M. Philippe DURON, Président du Conseil Régional de Basse Normandie
M. le Président de la Chambre de Métiers du Calvados
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Préfet du Calvados

Etaient absents

M. Christian GUERIN, Président du SIVOM du canton de Falaise Nord
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles du Calvados
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles du Calvados
M. le Président de la Confédération Paysanne du Calvados
M. Jean-Philippe RIOULT, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

1 – Objet de la réunion

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, Gérard CLOUET, Directeur adjoint DIREN, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « **Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet** » au nom du Secrétaire Général.

Le « Comité de Pilotage », mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

Monsieur Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la genèse de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « habitat » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Il expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 55 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats » dont une dizaine pour les chiroptères (ordre des chauves-souris).

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « document d'objectifs » (DocOb), Pour ce faire, un opérateur local sera nommé pour le site de l'Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation de la cavité, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs » recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

2 – Présentation du site et méthode de travail proposé pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)

Présentation du site

Le site se situe sur la commune de Saint-Pierre-Canivet. Cette ancienne carrière, exploitée auparavant pour un filon de « banc royal » (haute qualité de pierre) a été acquise par la commune pour un franc symbolique en 1997, dans une démarche de sauvegarde du patrimoine communal.

Gérard CLOUET évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi leurs membres. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné.

Il questionne les élus présents pour savoir quelle est leur position sur cette question. Les élus déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité.

Gérard CLOUET prend acte et précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand. Ces deux structures ont une grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels mobilisera Laëtitia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour travailler sur le DocOb. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

Le Groupe Mammalogique Normand est représenté par Christophe RIDEAU, permanent de l'association et spécialiste des chiroptères. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et d'engager des actions de protection des mammifères sauvages.

L'interlocuteur principal pour les opérateurs au niveau de la commune sera Monsieur Alain DESCLOS.

Le calcaire anciennement exploité était de qualité exceptionnelle, dur comme du granite et ne s'effritait pas avec une concentration de CaO extraordinaire. Le « banc royal » de forme en épis était limité en volume et a été débité en différents niveaux limités par des bancs plus tendres. Il a été exploité entièrement. Il reste cependant de la pierre de bonne qualité.

Cette pierre a servi dans de nombreuses constructions au sein de l'Europe et étant dure comme le marbre, elle pouvait encadrer de grande cheminée de château de quatre mètres de longueur.

Sa dureté apparaissait lorsqu'elle séchait à l'air libre et donc il était nécessaire de la tailler avant de la sortir de la carrière avant tout séchage.

La carrière a cessé son activité en 1978 et a laissé la place à une culture de champignons. A cette époque, les chiroptères étaient déjà présents.

Cette ancienne carrière a connu une période de comblement. En effet, l'ancien propriétaire étant l'entreprise de construction de la quatre voies qui passe à côté de la commune, elle l'a utilisée comme décharge de matériaux inertes. Il ne persiste qu'une petite entrée de 30 mètres de diamètre permettant d'accéder à la carrière.

Christophe RIDEAU affirme que ce site est d'importance majeure pour la Basse Normandie en terme d'hibernation (quatrième de BN pour les effectifs observés) pour les espèces de Grand Rhinolophe,

Petit Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées. Il est le deuxième site d'hibernation pour cette dernière espèce.

Il a été recensé autour de 200 individus en hibernation sur le site.

3 – Remarques et questions diverses

Monsieur CLOUET souhaite en premier lieu remercier chaleureusement la commune pour l'accueil favorable que la collectivité a réservé à la démarche Natura 2000 et souhaite souligner son engagement pour la préservation de son patrimoine naturel.

Monsieur BAILLIART souhaite savoir si toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique deviendra dans le futur un site Natura 2000. Bruno DUMEIGE lui répond que le statut Natura 2000 dépend de la présence d'espèces d'intérêt européen et que ces dernières ne sont pas présentes sur toutes les ZNIEFF.

Monsieur GOUPIL informe les personnes présentes que le comblement de la carrière a certes été un phénomène négatif pour le site mais que c'est suite à ce comblement que la colonie de chiroptères a été découverte et que depuis une quantité importante d'espèces végétales apparaissent à l'entrée...

Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb)

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques et sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et des espèces remarquables relevées.

Etapes prévues sur le site de Saint-Pierre-Canivet:

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

Au vu de la petite taille du site et de la problématique socio-économique très limitée, il est proposé de prévoir la prochaine réunion pour la **validation du Document d'Objectifs au cours de l'année 2008.**

La commune est très sensible, au travers de la personne de Monsieur GOUPIL, à ce que soit mis en place sur le site un suivi pédagogique afin que les enfants et les plus grands aient accès à la découverte et l'apprentissage des animaux. Il est donc abordé la question de réalisation d'un document pédagogique et la possible mise en place de caméras infrarouges et d'écrans extérieurs permettant une observation de la colonie sans dérangement.

Gérard CLOUET appuie cette demande par un souhait réel de communication autour de la démarche de préservation de ces animaux encore méconnus et mal aimés.

Christophe RIDEAU ajoute qu'il est effectivement important de bien les connaître pour mieux les protéger.

L'autre volonté première de la commune est de pouvoir sécuriser le site. Par crainte des visiteurs et des activités possibles sur le site, un arrêté interdisant l'entrée de la cavité a été pris par la commune.

Monsieur CLOUET affirme que la démarche Natura 2000 pourra apporter une aide financière permettant de sécuriser les abords de la carrière.

Monsieur CLOUET ajoute que pour la commune, le fait de posséder ce site à label européen la valorise dans la démarche de protection et de valorisation de la nature dans laquelle elle s'est engagée.

De plus, la démarche Natura 2000 permet de financer tout aménagement nécessaire à la gestion de la colonie (pose de barrière, préservation des aérations...).

Monsieur JOUIN souhaite savoir combien d'espèces existent en Basse Normandie et si elles sont toutes protégées.

Christophe RIDEAU répond que 20 espèces cohabitent dans notre région qu'elles sont toutes protégées.

Monsieur RIDEAU aborde la biologie des animaux présents dans la carrière où il est possible d'observer onze espèces.

Les plus grands individus sont de l'espèce du Grand Murin qui pèse 25 à 35 grammes, dont le corps fait la taille de la main et dont l'envergure peut atteindre 30 cm. Ce sont des animaux relativement discrets qui volent bas au sein de massifs forestiers.

Les plus petits individus sont ceux de l'espèce Pipistrelle qui font une vingtaine de centimètres et que l'on observe régulièrement papillonnant autour des habitations.

Monsieur CLOUET ajoute que toutes les espèces présentes en France sont toutes insectivores.

La problématique principale pour les chiroptères est de passer l'hiver sans avoir trop de mortalité chez les jeunes essentiellement.

Les petits naissent au sein de sites relativement chauds comme les combles des habitations et par la suite, la colonie recherche des sites plus frais pour entrer en hibernation comme les anciennes carrières.

Les Murins à oreilles échancrées ont un régime alimentaire très spécifique et ne mangent que des araignées et des petits diptères.

Les Grands Rhinolophes mesurent en moyenne trente centimètres et vivent dans le bocage où ils trouvent leurs proies : Cousins, Papillons, Petits coléoptères coprophages

Ils sont donc dépendants des zones forestières et des zones d'élevage bovin ou équin.

Ils souffrent de l'utilisation massive des vermifuges à forte rémanence qui induisent une forte mortalité par la baisse de présence de proies et la concentration des produits au sein des graisses qui sont mobilisées pendant l'hiver.

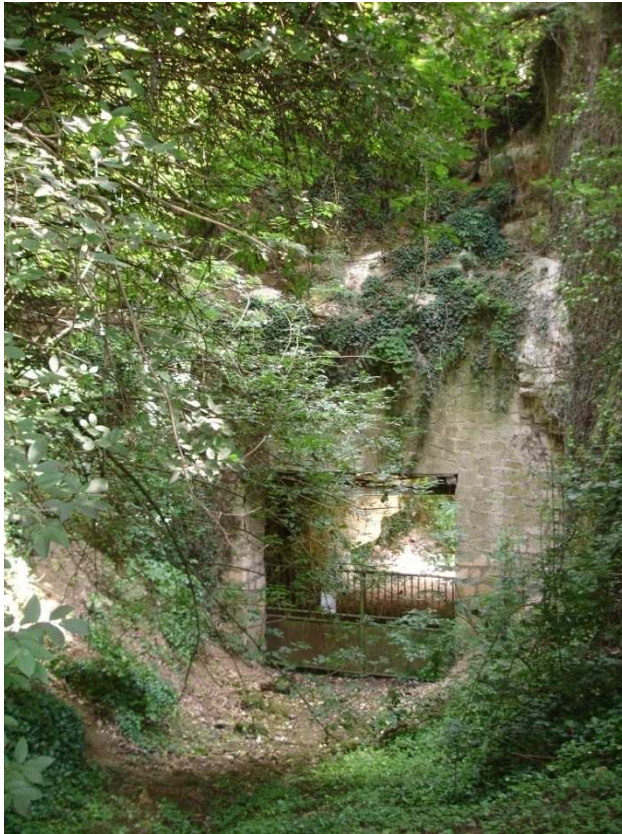
Heureusement, les effectifs de cette espèce se stabilisent voire augmentent.

Au sein de la carrière se trouve une quinzaine de Grands Murins. Leur présence est remarquable car ils ont totalement disparu des Pays Bas et ont des effectifs critiques en Belgique et en Angleterre alors qu'en Basse Normandie, nous avons encore une population viable. Ils sont devenus très rares en Haute Normandie, en nombre dix fois moins important.

Les Murins de Daubenton peuvent s'observer au-dessus des rivières, au sein des massifs forestiers comme autour de la Dives.

Les Murins de Beschtein sont forestiers et très difficiles à observer car très discrets.

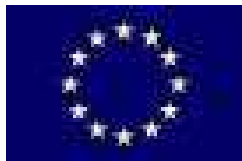
Les Murins à moustache sont peu connus. Ils pèsent environ 5 grammes.



Document d'Objectifs

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR2502013

Janvier 2009



Document d'Objectifs

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR2502013

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 2 : Cahier des Charges

Sommaire

Sommaire.....	3
A. Mesures Natura 2000 : Généralités	4
A.1. Généralités.....	4
A.2. Engagements non rémunérés.....	4
A.3. Engagements rémunérés.....	4
B. Catalogue des mesures de contrat	5
Mesure 1 – A 32323 P – Aménagement des accès.....	5
Mesure 2 – Restauration du site (Convention spécifique).....	6
Mesure 3 – Réalisation d’un plan du site (Convention spécifique).....	7
C. Catalogue des mesures de convention d’animation du DocOb.....	8
Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site.....	8
Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques	9
Mesure 6 – Marquage.....	10
Mesure 7 – Pose d’un panneau d’information.....	11
Mesure 8 – Organisation de journées d’information.....	12

A. Mesures Natura 2000 : Généralités

A.1. Généralités

La gestion des **milieux** se fera **hors cadre agricole** par le biais de contrats Natura 2000 conclus entre l'État et le titulaire des droits réels ou personnels conférant la jouissance de la parcelle au sein de laquelle se trouve le bâtiment concerné. Ces contrats, pour des mesures de gestion annuelles, ont une durée minimale de cinq ans et sont éligibles à la mesure.

Ces contrats doivent être mis en œuvre dans le respect des cahiers des charges figurant dans ce document. Ceux-ci comprennent des engagements non rémunérés ou rémunérés et des conventions spécifiques sous forme de Charte Natura 2000, engagements de gestion par bonnes pratiques.

A.2. Engagements non rémunérés

- Ne pas exercer d'activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris ;
- Ne pas exercer d'activité commerciale sur le site ;
- Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions micro-climatiques et le milieu environnant ;
- Maintenir l'ambiance forestière à l'entrée de la cavité ;
- Ne pas stocker en surface des produits ou matières potentiellement polluantes par infiltration du sous-sol ;
- Limiter au maximum les dérangements...

A.3. Engagements rémunérés

L'ensemble des mesures rémunérées vise la restauration et/ou le maintien dans un bon état de conservation des habitats. Le taux de financement est de 100 % du montant des travaux.

A.4. Le contrat

Le Contrat Natura 2000 pourra être passé entre l'État et le propriétaire ou les gestionnaires, Natura 2000 étant basé sur le volontariat. Il est signé pour une durée minimum de 5 ans.

Le but de ces contrats est d'accéder à des aides permettant de mettre en place des pratiques de gestion adaptées aux habitats et espèces concernés, selon les objectifs fixés dans le document d'objectifs.

La DDAF instruit les dossiers et le CNASEA¹, retenu comme établissement payeur par Etat français, paye et contrôle que les actions prévues ont effectivement été menées selon les prescriptions des cahiers des charges.

A.5. Opérations de communication, études scientifiques, suivis et évaluation

Ces différentes opérations ne peuvent pas faire l'objet de contrat Natura 2000. En revanche, elles pourront être financées dans le cadre de convention d'animation liée à la mise en œuvre du DocOb.

¹ CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

B. Catalogue des mesures de contrat

Mesure 1 – A 32323 P – Aménagement des accès

Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Mettre en sécurité le site et préserver la tranquillité de la colonie.
Résultats attendus	Sécuriser les accès à la cavité et empêcher toute intrusion humaine.
Périmètre d'application de la mesure	Entrée du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien courant des infrastructures.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par la structure animatrice • Pose d'une grille à l'entrée du site, avec socle en béton.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) : <ul style="list-style-type: none"> - un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives. - le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Détention du plan d'exécution des travaux, • Présence et état de bonne réalisation des équipements, • Respect de la période d'intervention autorisée • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de grille aux entrées de la cavité
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

Mesure 2 – Restauration du site (Convention spécifique)

Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer le potentiel d'utilisation de la cavité.
Résultats attendus	Supprimer l'impact de la présence des bâches plastiques et des déchets dans la cavité.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par la structure animatrice • Exportation hors du site des macro-déchets-
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) : - un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives. - le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Détention du plan d'exécution des travaux, • Vérification de la bonne réalisation des opérations de nettoyage, • Respect de la période d'intervention autorisée • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Volume de macro-déchets exportés
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

Mesure 3 – Réalisation d'un plan du site (Convention spécifique)

Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 – Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Acquérir une bonne connaissance de la topographie de la cavité
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de données par utilisation d'un télémètre laser et d'un compas magnétique, • Réalisation d'une cartographie précise de la cavité souterraine.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de la cavité entière, • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • Précisions : réalisation d'une cartographie en 2 dimensions sur support papier avec calage par rapport aux terrains de surface (plan cadastral), <p>En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</p>
Montant de l'aide	Convention financière spécifique
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : cartographie, • Respect des dates de travaux • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales)
Indicateur de réalisation de la mesure	Cartographie du site
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

C. Catalogue des mesures de convention d'animation du DocOb

Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site

Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation de la cavité en hiver
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Dénombrements à vue annuels • Rédaction d'une fiche de synthèse
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : novembre à avril, • Précisions : <ul style="list-style-type: none"> - Dénombrements annuels donnant la diversité spécifique, l'abondance et la localisation précise des chauves-souris présentes dans la cavité - Limiter au maximum les dérangements.
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiche de synthèse
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques

Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Suivre temporairement les variations des caractéristiques physiques de la cavité pouvant influencer les modalités d'utilisation de l'espace par le peuplement de chauves-souris en hiver
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air, soit 6 sondes • Acquisition des données (prises de mesures en différents points de la cavité et report sur cartographie) • Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse, • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais)
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Thermo-hygromètre : 200 €/unité Etude : 610 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation. Analyse de la répartition des individus dans la cavité
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

Mesure 6 – Marquage

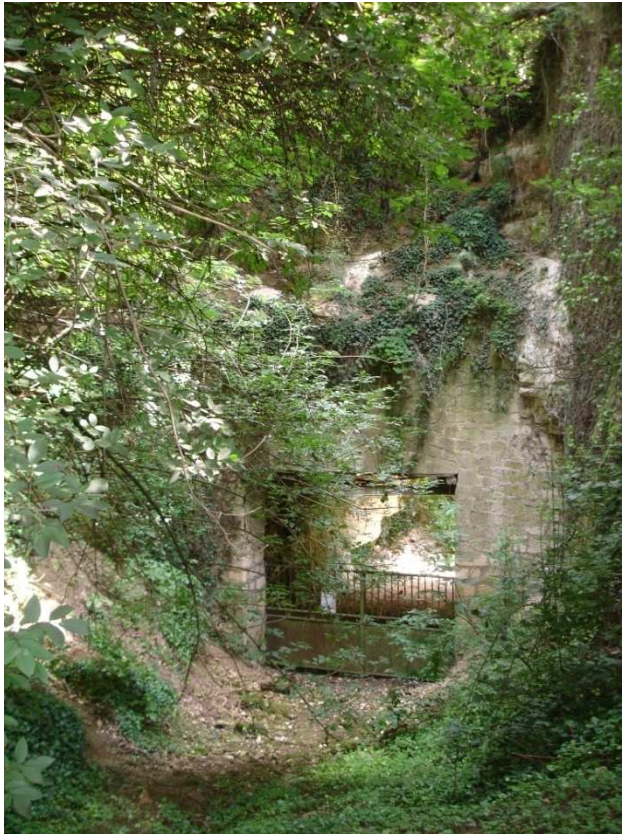
Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Augmenter la qualité des suivis scientifiques en améliorant la possibilité de se repérer dans la cavité.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier (piquetage, prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma décrivant l'opération) validé par la structure animatrice, • Marquage : réalisation et pose de petites plaques pouvant servir de repères, • Report du marquage sur cartographie de la cavité réalisée par un géomètre.
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'intervention : début mai à fin août, • En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la bonne réalisation des travaux : Présence du marquage, • Respect des dates de travaux • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du marquage
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

Mesure 7 – Pose d'un panneau d'information

Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	Entrée du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un panneau. • Fabrication et pose du panneau
Dispositions particulières	Période d'intervention : début mai à fin août
Montant de l'aide	Convention d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Présence et bon état de réalisation du panneau • Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant/après).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	300 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du panneau
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	

Mesure 8 – Organisation de journées d’information

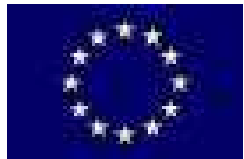
Espèce concernée	1303 – Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 – Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 – Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 – Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).
Objectif	Informier et sensibiliser le public.
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l’intérêt du site et des animaux qu’il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Conditions préalables	Obtention des assurances nécessaires
Engagements rémunérés	Mise en place d’animations
Dispositions particulières	Limiter au maximum les dérangements
Montant de l’aide	Convention d’animation du document d’objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (<i>à définir par convention</i>) est fixé sur la base d’un devis ou d’un estimatif détaillé
Points de contrôle sur place	Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	350 €/j
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre de journées d’informations réalisées, nombre de participants
Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR 2502013	



Document d'Objectifs

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR2502013

Janvier 2009



Document d'Objectifs

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR2502013

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés

Sommaire

Sommaire	3
Présentation de la Charte	4
1. Présentation	4
2. Rappel de la réglementation	4
3. La Charte, Mode d'emploi	5
3. 1. Qui peut adhérer ?	5
3. 2. Sur quelle surface adhérer ?	6
3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?	6
3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?	8
3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	8
3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?	9
3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?	10
Document fournis au signataire	11
Présentation de la Charte Natura 2000	12
Présentation des engagements et recommandations sur le site Natura 2000 de l'Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet	13
Les engagements de portée générale	14
Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées	14
Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements	14
Les engagements particuliers liés à la protection de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet	14
Engagement 1 : Limiter les perturbations	14
Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser	15
Engagement 3 : Période de réalisation de travaux	15
Engagement 4 : Conservation des ouvertures	15
Engagement 5 : Conservation de l'ambiance « boisée »	15
Les recommandations particulières liées à la protection e l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet	15
Recommandation : Plantation de haies	15

Présentation de la Charte

Préambule :

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

1. Présentation

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DocOb) : un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

C'est la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DocOb afin, notamment, de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DocOb sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ou autre ;
- leur permettre de souscrire un engagement contre l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, et non plus par habitat comme c'est le cas des autres contrats du dispositif Natura 2000, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat.

La Charte peut être signée pour une période de 5 ans ou de 10 ans, au choix du mandataire.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, et reproduit ci-après, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.

2. Rappel de la réglementation

Article R 414-12

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

- I. - La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.
- II. - Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par la DDAF qui en accuse réception.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un Contrat Natura 2000.

Article R 414-12-1

(Inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Article R 414-18

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte ou au titulaire du Contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

3. La Charte, Mode d'emploi

3.1. Qui peut adhérer ?

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la Charte.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte :

Bail rural,	Bail emphytéotique,	Autorisation d'occupation temporaire,	Contrat d'entreprise,
Convention de gestion,	Bail civil,	Bail à domaine congéable,	Bail à loyer,
Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage,	Bail de chasse,	Echange,	Convention de mise à disposition,
Autorisation d'occupation temporaire,	Bail de pêche,	Bail commercial,	Commodat
	Vente temporaire d'usufruit,	Concession,	Ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.
Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

3. 2. Sur quelle surface adhérer ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les terrains inclus dans le site Natura 2000 pour lesquels il adhère à la Charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?

3. 3. 1. Constitution

Il s'agit d'une préconisation comprise et acceptée par le signataire. Elle énonce des bonnes pratiques de gestion ou d'entretien qui peuvent être " à faire " ou " à ne pas faire".

Ces engagements sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site, et doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Chaque Charte étant spécifique à un site Natura 2000, les engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels (B C A E). Les codes de bonnes pratiques sectoriels et la Charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la Charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges des mesures contractuelles du Document d'Objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut pas se retrouver simultanément dans la Charte, ce qui implique que **les engagements sont de nature différente des actions pouvant faire l'objet de contrats rémunérés.**

Deux types d'engagements composent la Charte :

1. **les engagements de portée générale**, qui portent sur l'ensemble des milieux du site.
2. **des engagements zonés** : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre Natura 2000.

3. 3. 2. Adhésion aux engagements

Tout mandataire adhérent à la Charte **s'engage forcément sur tous les engagements de portée générale**, puis choisit, en fonction des engagements liés aux grands types de milieux, les parcelles qu'il va retenir dans la charte.

Bien que la Charte soit unique et commune pour l'ensemble du site Natura 2000, chaque adhérent s'engage sur un tronc commun, mais peut n'adhérer ensuite qu'à une partie, dépendante des milieux présents sur la surface qu'il engage.

Par exemple, un propriétaire, adhérent à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

Adhésion du propriétaire :

Cas n°1 : Hors bail rural : Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux¹ présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les « mandats » **au plus tard lors de leur renouvellement** afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la Charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») : Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles en herbe, à la mise en herbe de parcelles ou à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la Charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la Charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. Chapitre A3. 6).

Adhésion d'un « mandataire » :

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la Charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux² présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

3. 3. 3. Contrôle des engagements

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. L'Administration sélectionne les dossiers à contrôler sur pièces et sur place. Ce seront prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie, dont la liste sera fournie par les services fiscaux.

¹ (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

² (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- ↳ de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour signer la Charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- ↳ du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le non respect des engagements contenus dans la Charte Natura 2000 ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- ↳ d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale) ;
- ↳ d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...);
- ↳ ou d'événements naturels comme les tempêtes, inondations...

3. 3. 4. Que sont les recommandations.

Elles sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais sont non contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ou 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il est néanmoins plus judicieux de limiter la durée à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte – cf. Chapitre A3. 6).

La durée d'adhésion à la Charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la Charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la Charte figurant dans le DocOb tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'adhésion à la Charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908³ soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (Contrat ou Charte Natura 2000) conformément au DocOb en vigueur.

³ 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat ou de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, soient communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant, inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat doit être cosignée par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

Adhésions dans le cas du bail rural : L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat Natura 2000 doit être cosignée par le preneur, **toutefois, l'exonération de TFPNB n'est accordée qu'au propriétaire.**

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)⁴.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la Charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations.»

La suspension de l'adhésion à la Charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la Charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

⁴ Une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

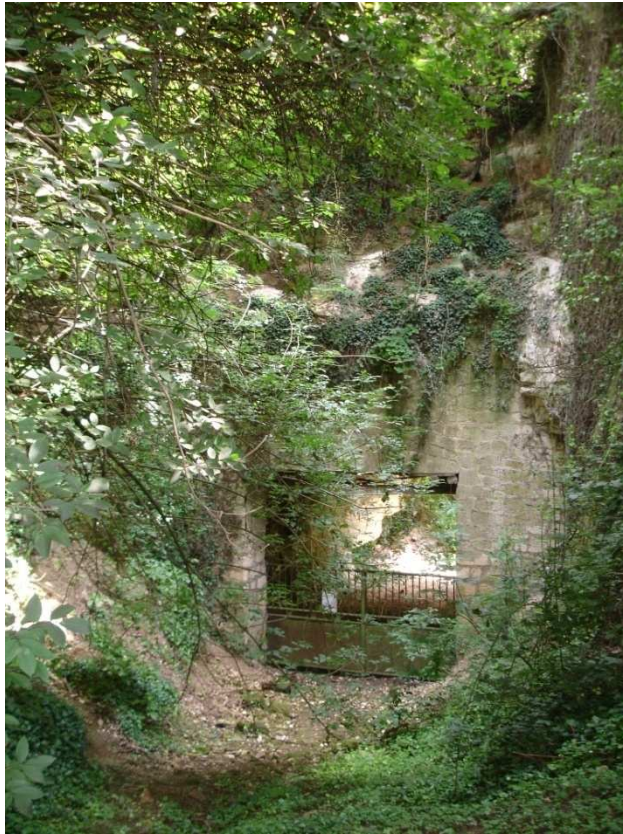
3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la Charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la Charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

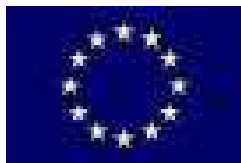
En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.



Charte

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR2502013

Janvier 2009



GMN

Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et **la Charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Tout propriétaire ♦ Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 ♦ Mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) ♦ Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles peut-on signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties ♦ Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale ♦ Le signataire choisit les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.
Quel est le contenu d'une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Descriptif simplifié du site Natura 2000 ♦ Une définition des grands types de milieux présents sur le site ♦ Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations ♦ De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations <p>Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.</p> <p><u>Remarque</u> : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.</p>
Modalité d'adhésion? Durée de validité?	<p>Les propriétaires, titulaires de droits réels,... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.</p> <p>L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.</p> <p>Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.</p> <p>Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.</p> <p><u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = 5 à 10 ans (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)</p>
Quel contrôle? Quelle sanction?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur place et sur pièces ♦ Avertissement préalable de l'adhérent lors de la réalisation de contrôles sur place ♦ <u>Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle</u> : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques) ♦ Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)
Pourquoi signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles sur lesquelles la Charte a été signée ♦ Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000) ♦ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien) ♦ Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier)

A photograph of a bat hanging from a rock wall in a cave. The bat is dark brown with its wings spread, and its long, thin, pinkish tongue is hanging down. The rock wall is light-colored and textured. The text is overlaid on the image.

**Présentation des engagements et recommandations sur le site
Natura 2000 de l'Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet**

<p>Fiche générale d'identité : Région : Basse-Normandie Département : Calvados Commune : Saint-Pierre-Canivet Superficie : 2,3 ha</p>	<p>Le site de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet est reconnu comme gîte d'hibernation pour 9 espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'Annexe II de la Directive Habitat. Il est remarquable car cette cavité accueille chaque année aux alentours de 200 individus ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, s'avère être exceptionnel. De plus, il est reconnu d'importance régionale, car classé 3^{ème} site de Basse-Normandie pour l'hibernation du Murin à oreilles échanquées.</p>
--	---

Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées

Autoriser l'accès à la parcelle sur laquelle la Charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des populations de chauves-souris présentes, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

Contrôle de l'engagement : accès à la parcelle pour les personnes mandatées et Compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porteurs à connaissance écrits.

Les engagements particuliers liés à la protection de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet

Le signataire s'engage à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations

Limiter au maximum les perturbations surtout en période hivernale : Visites non accompagnées par un spécialiste ou autre activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux du 1^{er} Novembre au 30 Avril.

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activités hivernales au sein de la cavité.

Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Période de réalisation de travaux

Respecter les périodes de réalisation de travaux : Entretien du site de Mai à Septembre.

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Conservation des ouvertures

Ne pas modifier les conditions d'entrées et de sortie des cavités : Ne pas fermer hermétiquement le site et ne pas limiter l'accessibilité de ce site aux chiroptères.

Contrôle de l'engagement : maintien des ouvertures, existantes lors de la signature de la charte, permettant l'accès des chiroptères au gîte

Engagement 5 : Conservation de l'ambiance « boisée »

Maintenir au maximum le caractère boisé du site.

Contrôle de l'engagement : conservation du caractère « sauvage » du site.

Les recommandations particulières liées à la protection de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet

Recommandation : Plantation de haies

Favoriser la réimplantation de haies sur les parcelles surplombant la cavité et aux abords, en particulier pour favoriser le déplacement des chiroptères qui suivent les éléments boisés linéaires.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques et pour le montage de dossier de demande de subventions.